



RENTREE 2022-2023

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS SIMPLIFICATION DES RÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES

La Mairie de Cannes a décidé de simplifier vos démarches de réinscriptions pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour les passages en classe de CP, vous devrez uniquement fournir, entre le **7 février et le 31 mars 2022**, un justificatif de domicile (pour chaque parent si garde alternée) et une dérogation hors commune si vous êtes domicilié dans une autre ville :

- en complétant le formulaire « réinscription CP » disponible sur l'espace famille accessible par le site www.cannes.com et en y téléchargeant ces pièces justificatives ;
- aux guichets du service municipal de l'éducation des mairies annexes de La Ferrage à Cannes ou de Ranguin à Cannes La Bocca.

Pour toutes les autres réinscriptions, vous n'aurez rien à faire. Elles se feront automatiquement sur l'année scolaire 2022-2023.

Si votre enfant ne doit pas être réinscrit dans une école publique cannoise en 2022-2023, merci de nous le signaler rapidement, afin qu'il ne soit pas comptabilisé dans les effectifs scolaires à venir :

- par mail : inscription.scolaire@ville-cannes.fr
- aux guichets du service éducation des mairies annexes de La Ferrage à Cannes ou de Ranguin à Cannes La Bocca.

Si vous êtes concernés par une 1^{ère} inscription scolaire, vous pourrez également effectuer vos démarches entre le **7 février et le 31 mars 2022**, via l'espace famille ou aux guichets. Dans ce cas, les dossiers sont à retirer aux accueils de ces mairies annexes de La Ferrage ou de Ranguin.

Les inscriptions aux activités annexes à la scolarité (restauration scolaire, accueils périscolaire, centres de loisirs), seront à effectuer entre le **1^{er} avril et le 7 juillet 2022** (via votre espace famille ou aux guichets précités). Nous vous rappellerons ces dates peu avant.

Renseignement direction municipale de l'éducation :

- tél : 04 97 06 44 36
- mail : inscription.scolaire@ville-cannes.fr
- mairie annexe de la Ferrage : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- mairie annexe de Ranguin : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.